

Règlement des Commissions Techniques Régionales

1 STRUCTURE ET COMPOSITION

Les Commissions techniques régionales sont composées d'au moins 7 membres et ne peuvent excéder 15 membres. Les membres sont titulaires d'une licence active pendant toute la durée de leur mandat.

Les membres des commissions sont nommés par le conseil d'administration du comité régional sur dossier de candidature pour une durée de 4 ans.

Chaque commission est accompagnée par un délégué nommé par le Président du conseil d'administration, après consultation. Le délégué est invité par la commission à toutes ces réunions et manifestations.

Chaque commission technique régionale comporte :

- un responsable de commission ;
- un référent formation ;
- un référent santé ;
- un référent RSO ;
- un référent finances ;
- des groupes de travail (communication, organisation, développement, etc.).

2 ROLES ET MISSIONS

Les commissions techniques régionales et les groupes de travail ont délégation du Comité Régional pour la gestion et le développement de leurs activités dans le respect du projet éducatif de la Fédération Sportive et Culturelle de France.

Les commissions techniques ont la mission d'organiser, dynamiser et développer, dans la région, l'activité dont elles ont la charge, dans le respect de la ligne politique définie par le Conseil d'administration. Les commissions participent à l'exécution du plan de développement régional.

Leurs décisions engagent leur responsabilité et celle du Comité Régional

2.1 Rôle du responsable de la commission :

Le responsable de la commission régionale a en charge l'animation de celle-ci.

Il est le garant du respect des objectifs fixés à cette dernière par le comité directeur

Il organise les travaux et réunions de la commission. Un rapport annuel d'activités sera transmis par le responsable de la commission au conseil d'administration du Comité Régional.

2.2 Rôle des membres de la commission :

- Animer et développer l'activité dont ils ont la responsabilité
- Réaliser des actions en lien avec le plan de développement régional
- Organiser des compétitions et de manifestations en conformité avec la réglementation existante
- Relayer les informations régionales
- Participer à la promotion de son activité auprès des associations affiliées
- Développer et organiser les formations sur le territoire

3 MODALITES DE CANDIDATURE

Tout membre de la fédération, **licencié**, peut se porter candidat à une commission ou à sa responsabilité.

Chaque candidature est individuelle et pour une durée de 4 ans.

Elle doit s'effectuer en complétant un dossier de candidature permettant de se présenter, d'exposer ses motivations, ses appétences et compétences et déterminer l'activité et la thématique souhaité.

A l'issue de l'étude des dossiers, le conseil d'administration du comité régional nomme les membres des commissions régionales ainsi que leurs responsables respectifs.

Il est rappelé que l'exercice d'un mandat un niveau régional prime sur tout autre engagement départemental ou associatif et qu'en conséquence la priorité doit être donnée au dit mandat en cas de conflit de calendrier.

4 RELATIONS AVEC LE COMITE REGIONAL

La commission régionale communique le planning de la saison (stages, formations, compétitions, manifestations...) avant le mois de ????, ainsi qu'un budget prévisionnel.

Les commissions rendent comptes régulièrement au Comité Régional de leur activités, adressent les comptes rendus de réunions, informent des projets et éventuellement des difficultés rencontrées.

Les commissions établissent en fin de saison le compte rendu de leurs activités et leur bilan financier, pour présentation à l'Assemblée Générale du Comité Régional.

ROLE DU DELEGUE

Le délégué intervient auprès de la commission en tant que représentant du Comité Régional

Il transmet à la commission les décisions prises par le conseil d'administration et/ou le bureau

Il rend compte au conseil d'administration de l'activité, des difficultés rencontrées et des questions soulevées.

5 LISTES DES COMMISSIONS

5.1 Commissions techniques régionales

- **Gymnastique féminine**
- **Gymnastique masculine**
- **Gymnastique rythmique**
- **Tir à l'Arc**

5.2 Commissions transversales régionales

- **Communication**
- **Finances**
- **Promotion de la Santé**

Chaque commission d'activité intègre dans l'ensemble de ses actions la promotion de la santé, la responsabilité sociétale des organisations, la formation et la communication en nommant un référent.